

Privilège—M<sup>me</sup> Copps

*Alter, corrupt, pervert . . .*

Jamais, ni de près, ni de loin, ni directement, ni indirectement, ni autrement.

Et j'ai dit à la députée de Hamilton-Est hier que je n'accepterais ces allusions d'aucune façon. Connaissant le caractère de ces deux députés, et je suis bien au fait aussi depuis les deux ans que je suis ici . . .

[Traduction]

**Mme Copps:** C'est nous faire un procès d'intention

**M. Mazankowski:** Il traite de la question de privilège.

**Mme Copps:** Il met en doute notre intégrité. Il ne peut pas en profiter pour faire des commentaires sur la personnalité de quelqu'un.

**M. le Président:** A l'ordre, je vous prie. Je signale à la députée de Hamilton-Est (M<sup>me</sup> Copps) que nous sommes en train d'examiner une question de privilège. Je l'entendrai à son tour au moment opportun. J'invite le député de Mégantic—Compton—Stanstead (M. Gérin) à poursuivre.

[Français]

**M. Gérin:** Monsieur le Président, je suis bien au fait que souvent depuis deux ans leurs paroles dépassent leur pensée. Je suis prêt, encore cette fois, à passer l'éponge. Mais je dois bien vous dire que c'est la dernière fois que cela arrive.

Et ce qui me fait particulièrement de la peine c'est qu'une fois mis au courant de cette réunion, les deux députés ont eu l'occasion de poser toutes les questions pertinentes aux personnes témoins présentes à cette réunion. Il n'y a personne qui a mis en doute la bonne foi ou le témoignage de ces gens.

Alors comment peut-on aujourd'hui, après avoir eu l'occasion de poser ces questions, dire qu'il y a eu du «tampering», comme vous le dites si bien? On ne peut pas le dire.

Mais c'est extrêmement dommage, parce qu'en même temps qu'on m'attaque, moi, monsieur le Président, on attaque aussi ces gens qui ont été nommés au Tribunal des droits de la personne, de distingués canadiens avec des qualifications professionnelles extrêmement grandes. J'ai été surpris de voir jusqu'à quel point certaines de ces personnes étaient qualifiées.

Et là, aujourd'hui, on les accuse d'avoir participé à une organisation de «tampering». Mais cela on ne peut pas l'accepter, monsieur le Président.

Je vais terminer en disant que si les députés veulent continuer sur ce ton-là, qu'ils portent une accusation claire et précise et, à ce moment-là, il y a d'autres règles à la chambre qui pourront s'appliquer. Mais ils devront, par contre, subir ensuite les désavantages de ces accusations qui sont fausses.

• (1620)

[Traduction]

**M. Blaine A. Thacker (Lethbridge—Foothills):** En toute déférence, monsieur le Président, je vous dirai que nous qui sommes députés depuis un certain temps . . .

**M. le Président:** A l'ordre, s'il vous plaît. Peut-être pourrais-je interrompre le député; je sais qu'il l'acceptera de bonne grâce. La présidence, je pense, a entendu tous les points de vue. Si la Chambre y consent, la présidence préférerait que le député de Lethbridge—Foothills (M. Thacker) soit le dernier à prendre la parole là-dessus.

**M. Thacker:** Monsieur le Président, l'histoire nous enseigne à quel point toute atteinte aux privilèges de la Chambre est grave. Quiconque tente d'empêcher un député de venir à la Chambre pour y faire son devoir ou y prononcer un discours commet une véritable atteinte au privilège de ce député; c'est peut-être la seule véritable atteinte aux privilèges.

Un député a soulevé la question de privilège à propos d'une certaine conduite au comité. Personne n'a donné à entendre qu'on avait tenté d'empêcher les députés de poser des questions ou qu'on leur avait interdit de poser certaines questions. Il n'y a aucun doute que si c'était le cas, on aurait bel et bien porté atteinte au privilège des députés, mais non dans les circonstances actuelles.

Depuis qu'il a prononcé son discours, le député de Burnaby (M. Robinson) s'est absenté de la Chambre. Je vais dire à la Chambre où il est allé . . .

**M. le Président:** A l'ordre, je vous prie. Je dois demander à tous les députés de se conformer à la tradition ancienne et honorable de la Chambre qui consiste à s'abstenir de signaler si tel ou tel député est ou n'est pas à sa place. Tous les députés savent qu'ils doivent parfois s'absenter pour s'occuper d'affaires pressantes. Ils doivent souvent aller ailleurs pour accueillir des visiteurs ou autres raisons. Tous les députés conviendront avec la présidence, je pense, que nous devons bien prendre soin de ne pas signaler l'absence de quelque député que ce soit. Un député doit s'absenter une journée, le lendemain, c'en est un autre. Étant donné la charge de travail que représentent pour les députés leurs obligations et leurs devoirs envers leurs électeurs et le pays, il leur est parfois difficile d'être toujours présents à la Chambre. Je sais que le député admettra que la meilleure solution consiste à ne pas faire allusion à l'absence d'un député. Je sais également que le député donnera raison à la présidence sur ce point.

**M. Thacker:** Monsieur le Président, je vous rappelle le principe judiciaire dans une cour d'équité, la cour que vous présidez aujourd'hui. Lorsque quelqu'un se présente devant une cour d'équité, il doit avoir les mains blanches.

Et qu'en est-il des droits des témoins? Les poules auront des dents avant que je donne mon accord à un élargissement de ces règles. Des milliers de citoyens d'un bout à l'autre du pays consacrent chaque année des centaines d'heures de leur temps pour faire du Canada le pays civilisé qu'il est devenu. Nous avons mis en place un processus temporaire pour soumettre les personnes nommées à un examen oral de leurs qualités. Ils ont des droits fondamentaux. Ils ont droit au respect de leur vie privée. Ils ont également le droit d'adhérer à un parti politique.